



Décision n° CODEP-DEP- 2019-053094 du 30 décembre 2019 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire abrogeant les décisions d’agrément de l’organisme Association pour la sécurité des appareils à pression (ASAP) pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 557-31 et L. 593-33 ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant sur l’agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu le courrier référencé 19-187 de l’Association pour la sécurité des appareils à pression (ASAP) du 8 novembre 2019 ;

Considérant que l’organisme Association pour la sécurité des appareils à pression (ASAP) a, par courrier du 8 novembre 2019, informé l’Autorité de sûreté nucléaire de son souhait de ne plus poursuivre ses activités de contrôle des équipements sous pression nucléaires,

Décide :

Article 1^{er}

Les décisions suivantes sont abrogées :

- décision n° 2007-DC-0053 du 8 juin 2007 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant acceptation d’un organisme notifié et habilité,
- décision n° 2007-DC-0060 du 3 juillet 2007 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’un organisme pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943,
- décision n° 2007-DC-0083 du 20 novembre 2007 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’un organisme pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires neufs soumis aux décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943.

Article 2

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l’organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La présente décision prend effet le 31 décembre 2019.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 décembre 2019.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET